

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°01/2020

Nomenclature ACTE :
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mil vingt, le **lundi 27 janvier** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	9	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions :

Etaient présents : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Nicole BUVIN, Emilie BERGONHE-POIROT, Jean-Marc BERNARD, Rudolf HOLIERHOEK, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Yves PERRIER.

Pouvoir : Christophe SAUVETTE à Yolande PASQUET

Absents : Jacques BASTARD, Charles GRAVIER et Robert COLLINET

Secrétaire de séance : Gilbert CAMPO

Date de la convocation :
16 janvier 2020

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE LA MAISON
DES ASSOCIATIONS**

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2019, le conseil municipal a décidé de demander une participation financière aux associations pour les frais de chauffage de la maison des associations.

Rappel des tarifs :

- Maison des Loisirs : cours de yoga et de Qi Gong, utilisation de la salle 2 fois/semaine : 200,00 €/an,
- Club de l'Amitié : après-midi jeux tous les jeudis : 100,00 €/an,
- U.N.R.P.A. : réunion tous les 1ers mardis du mois : 25,00 €/mois,
- Association La Carrière (Louroux-Hodement/Haut-Bocage) : co-working tous les mardis : 100 €/an,
- Hérisson Social Club : 25,00 € pour les 8 séances d'ateliers de découvertes artistiques d'octobre à décembre 2019.

Il donne lecture d'une nouvelle demande de « Hérisson Social Club » pour la reprise de ses activités de découverte artistique jusqu'au 22 mars 2020 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une participation financière de 25,00 € pour les activités du 1^{er} trimestre 2020 ou 100 €/an si l'association maintient ses ateliers sur l'année.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 28 janvier 2020

Le Maire,

B. FAUREAU

